

TURQUIE

Les pressions internationales en faveur d'un changement réel ne doivent pas se relâcher

Index AI: EUR 44/148/95

Pour diffusion immédiate

Tant que de solides garanties contre la torture et les "disparitions" n'auront pas été mises en place, les promesses de la Turquie sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme resteront vaines, a déclaré Amnesty International mardi 5 décembre, en cette période où l'attention de la communauté internationale se porte sur le débat relatif au projet d'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie.

« En matière de droits de l'homme, on s'attendait à ce que 1995 soit l'année des changements en Turquie. Cependant, la fin de l'année approche et la torture, les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires continuent de faire des dizaines de victimes » a ajouté l'Organisation.

« La législation qui permet de poursuivre et d'emprisonner des citoyens tures, simplement parce qu'ils ont exprimé leurs opinions non violentes, est toujours en vigueur et n'a pratiquement pas été modifiée. »

Le Parlement européen a déclaré qu'il approuverait l'accord d'union douanière à condition que de réels progrès soient réalisés en matière de réforme. Le gouvernement ture, pour sa part, s'est engagé publiquement à faire de cette réforme une priorité. Cependant, ni les citoyens tures ni la communauté internationale ne peuvent avoir la certitude que l'incarcération de prisonniers d'opinion, le recours systématique à la torture et les "disparitions", dont la fréquence semble augmenter, doivent être considérés comme de l'histoire ancienne. C'est pourquoi les pressions nationales et internationales en faveur des réformes doivent se poursuivre.

En 1995, des signes ont montré que la situation en Turquie n'était pas irrémédiable dès lors qu'existait une réelle volonté politique de changement. En effet, on a constaté au cours de l'année une certaine réduction du nombre de "disparitions" et de décès en garde à vue. En novembre, plus de 100 prisonniers, dont un grand nombre de prisonniers d'opinion, ont été libérés à la suite des modifications apportées à l'article 8 de la Loi antiterroriste.

Constatant non sans honte que l'élite littéraire du pays était menacée d'emprisonnement, horrifiée par les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions" dans les rues d'Istanbul et d'Ankara, l'opinion publique turque est intervenue pour limiter les atteintes aux droits fondamentaux. Mais la pression politique internationale a également constitué un nouveau facteur de changement. Certains députés européens, en particulier, ont fixé comme condition à leur approbation de l'union douanière que des progrès soient réalisés en matière de droits de l'homme.

Malheureusement, rien n'a été mis en place pour protéger les citoyens tures contre une répétition de ce qui s'était passé en 1994. Cette année-là, le rapporteur spécial des Nations unies avait noté qu'il était survenu en Turquie plus de "disparitions" qu'en aucun autre pays du monde, et les cours de sûreté de l'État avaient inculpé les écrivains tures les plus célèbres.

Selon l'Organisation, « le problème majeur est le manque de garanties légales contre la détention au secret, la torture et les "disparitions" ainsi que l'absence d'une réforme législative qui assurerait la liberté d'expression ».

Par ailleurs, les quelques progrès réalisés au cours de l'année 95 sont déjà remis en cause. En effet, les "disparitions" ont fortement augmenté en octobre et en novembre. Des témoins ont confirmé à

Amnesty International que le 30 octobre, six personnes, parmi lesquelles trois enfants, avaient "disparu" après avoir été détenues près de Dargeçit, dans la province de Mardin. Deux personnes ont également "disparu" à Istanbul, dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont été enlevées par la police.

Quelques cas individuels

La surveillance de la situation des droits de l'homme dans le sud-est du pays est plus périlleuse que jamais. Mazhar Kara, trésorier de la section de Diyarbakir de la İnsan Haklari Derneği (Association turque pour la défense des droits de l'homme), qui avait déjà été incarcéré et torturé, est détenu au secret par la police depuis le 1^{er} décembre.

Arrêté le 23 novembre, Mustafa Akbulut est décedé deux jours plus tard au cours d'un interrogatoire dans les locaux de la gendarmerie de Gaziantep. Deux de ses fils détenus avec lui ont déclaré, après avoir été libérés, qu'ils avaient été torturés pendant leur détention. Comme elle l'a déjà souligné dans des documents précédents, Amnesty International est vivement préoccupée par les informations persistantes faisant état d'actes de torture pratiqués sur des enfants. Âgé de douze ans, Halil Ibrahim Okkali a déclaré que, le 27 novembre, ayant été placé en détention au poste de police de Cinarli à Izmir parce qu'il était soupçonné de vol, il avait eu le bras cassé à la suite de coups assés avec une matraque.

L'Organisation s'est félicitée de la libération des prisonniers d'opinion intervenue à l'issue des modifications apportées à l'article 8 de la Loi antiterroriste. Cependant, elle demeure préoccupée par le fait que Mehdi Zana – dont la peine de quatre ans d'emprisonnement, pour avoir témoigné sur la situation des droits de l'homme devant le Parlement européen, a été réduite à deux ans – est toujours incarcéré dans la prison de sécurité d'Ankara. Même s'il est libéré le 8 décembre après avoir comparu devant la cour de sûreté de l'État à Ankara, Mehdi Zana devra retourner en prison pour "l'outrage" dont il se serait rendu coupable à Bruxelles, si la peine réduite à laquelle il a été condamné est confirmée en appel au début de l'année prochaine.

Des peines d'emprisonnement continuent d'être prononcées aux termes de l'article 8, sous sa nouvelle forme. Le 4 décembre, Medeni Ayhan, rédacteur en chef de Özgür Bilim (Science libre) a été condamné par la cour de sûreté de l'État à Ankara à deux ans d'emprisonnement en vertu de cet article. On constate par ailleurs que l'accusation invoque maintenant de préférence l'article 312 du Code pénal turc (qui prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six ans) contre les déclarations "séparatistes". Un journaliste et un dirigeant syndical purgent actuellement des peines d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables aux termes de cet article.

Amnesty International a demandé à maintes reprises au cours de l'année que trois réformes capitales soient mises en œuvre : une réforme en profondeur de l'article 8 ; une réduction de la durée légale de maintien en garde à vue ; enfin, le respect du droit de tous les détenus à consulter un avocat.

L'Organisation est également préoccupée par la résurgence de certaines exactions commises par un groupe armé d'opposition. Il semble en effet que le Partiya Karkerên Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) soit revenu, dans le sud-est de la Turquie, à l'horrible pratique qui consiste à tuer des enseignants. Au cours de l'automne 1994, des membres armés du PKK avaient enlevé et tué 19 enseignants, dont la plupart travaillaient dans de petits villages du sud-est du pays, à majorité kurde. Face aux vives réactions de la population turque et de la communauté internationale, les homicides avaient pris fin. Mais à nouveau, en octobre 1995, trois enseignants – Husçjin Kocabas, Okkes Kaya et Gurkan Ariturk – ont été capturés et tués par le PKK.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 241/95
Index FI: NWS 11/241/95

Les membres de ce groupe armé se sont également rendus coupables de la mort de certains de prisonniers, en particulier des protecteurs de village (paysans kurdes payés et armés par le gouvernement pour lutter contre le PKK). Amnesty International a condamné publiquement et à plusieurs reprises les homicides commis sur des prisonniers et des civils l

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFII -